



Association **S**yndicale **A**utorisée des **A**rrosants de **C**arnoules

27 Cours Victor Hugo 83660 - CARNOULES

asaac83@gmail.com

<https://association-syndicale-autorisee-des-arrosants-de-carnoules.neopse-site.com/fr/>

PROCES VERBAL

Assemblée Générale Ordinaire du 20 Octobre 2024

Etaient présents ou représentés :

Mesdames et Messieurs : AMOUROUX LUC, ANDRE GERARD, ASTE DENIS, BANDINI AUDREY, BASSO COLETTE, BERNARDIN YVES, BERTORELLO LIONEL, BIANCO MARC, ANDRE BOITIAUX, BONIFACINO CHRISTOPHE, BONDIL JEAN-PAUL, BORELLI MARC, BORELLI VINCENT PAUL, BOYER JEAN-LOUIS, BRISSY ANDRE, BRUN ERIC, CARLA PATRICIA, CARLETTO JEAN-MARIE, CASCAO DAVID, CERDAN ALAIN, CHAILLAN ERIC, CHESSA CLAUDE ALAIN, CHIPAN RAPHAEL, ISABELLE CHOPIN, COGNON PASCAL, COMMUNE DE CARNOULES, CORTES CHRISTOPHE, COSTA DANIELLE, DUMENIL THIERRY, EICHENBERGER DANIELA, FERAUD MAURICE, FRESIA GILBERT, GALLI REINA NADINE, GALZIN ALBERT, GARCON MICKAEL, GAUDIN RAYMOND, GIACCHI MARYSE, GIOVINAZZO BRUNO, GIVERSO ERIC, GOLETTO JEAN PIERRE, GOMES ADRIEN, GOMEZ STEPHANE, GRILL ALAIN, GUEIT YVETTE, GUIRARD AUDIBERT MONIQUE, HADDADJ FAZIA, HENTZEN ROBERT, HINFRAY CLAUDE, HIREL CHRISTOPHE, HIREL HELENE, JACQUEMARD FRANCK, JOURDAA ANNE-MARIE, LAMESTA RAFFAELE, LAMMA ROGER, LAUGIER FIRMIN, PROVILLARD GUILLAUME, LEPOT ARNAUD, LIGI JOSE, LOPEZ RUSSO, LOTIVAL, LOUIS JOELLE, MAMMOLITI DANIEL, MAMMOLITI GEORGES, MARCELLINI LAVIGNE GENEVIEVE, MARI JACQUELINE, MARSAUDON MAX, MATHE JEAN MICHEL, MATTAR BERNARD, MICHENEAU JEAN CLAUDE, MILLIER AUDREY, MOBTAKIR HASSAN, MONIER DOMINIQUE, MORELLI MAURICE, PALAYER XAVIER, PAUL NADINE, PELLISSIER MADELEINE, PENNACHIO EVELYNE, PEREZ RENE, PERRIN MAURICE, PILLET FREDERIC, PLAZANET NICOLAS, POUYADOU KASIELSKI SANDRA, RAMPIN HENRIETTE JACQUELINE, RAMPIN HENRIETTE LUCETTE, RICHARD JEAN-FRANÇOIS, RODIER STEPHANE, ROUSSEL MICKAEL, SABATIER MICHEL, SANTUCCI ROSELINE, SCALA MARJOLAINE, SERRE DAVID, SIMON GUY, SORANO JEAN LOUIS, SORIANO PASCALE, SUBIRA JEAN CLAUDE, TODISCO DANIELLE, VELLY EVELYNE, VERCHERE JEAN-LOUIS, VUYLSTEKE RAPHAEL, VUYLSTEKE FERON ELISABETH, WILMART ROMAIN, ZAMMIT CLAUDETTE, ZERLINI PHILIPPE, ZIMMER GILLES, ZITO SALVATORE, ZOLEZZI ETIENNE.

Président de séance : M. Lionel BERTORELLO (Président de l'ASAAC).

Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre à 10h

Le quorum n'étant pas atteint, il est nécessaire d'attendre 15 minutes pour une deuxième Assemblée Générale qui se tient à partir de 10h15.

1 – Approbation du PV d'AG du juillet 2023

Le Président demande si quelqu'un a des remarques sur le PV de la précédente Assemblée Générale du 18 juin 2023 disponible sur le site internet de l'ASAAC.

Résolution n°1 : PV d'AG 2023

Le PV de l'AG 2023 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2 – Rappel sur l'historique et le rôle de l'ASAAC

Les canaux de la commune de Carnoules existent depuis 400 ans. Le Président rappelle que les propriétaires de terres agricoles se sont constitués en ASA en 1947, et que le rôle de l'association est de réglementer l'usage des canaux d'arrosage.

3 – Déclaration des usages imposée par la DDTM83

Suite aux épisodes de sécheresse, quatre niveaux d'alerte sécheresse ont été mis en place par le Gouvernement via des arrêtés sécheresse émis par le préfet du Var. Ces niveaux d'alerte ont des conséquences sur les prélèvements des canaux d'arrosage. Les canaux doivent être fermés :

- 20% du temps en alerte
- 40% du temps en alerte renforcée
- 50% du temps en crise

Cela a déjà été abordé lors de l'assemblée générale 2023 mais un règlement d'arrosage adapté à ces directives a été mis en place (voir ci-dessous), règlement auquel seront ajoutés prochainement les tours d'eau de chacun, et consultable sur le site internet de l'association :

<https://association-syndicale-autorisee-des-arrosants-de-carnoules.neopse-site.com/fr/rb/1908909/situation-secheresse>

Ce règlement vise à décliner les actions portées par les canaux lors des différents stades de sécheresse, ce règlement doit à minima correspondre aux différentes mesures des arrêtés sécheresse, et peut être adapté en accord avec la DDTM selon le fonctionnement du canal.

Vigilance

À ce stade, il n'y a aucune obligation de l'état cependant les mesures prises pourraient empêcher ou retarder le passage à des stades supérieurs.

Alerte

Diminution de 20% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du dimanche 8h24 au lundi 18h

Alerte renforcée

Diminution de 40% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du vendredi 6h au lundi 18h

Crise

Diminution de 50% du débit autorisé par fermeture du canal à partir du vendredi 22h48 au lundi 18h.

Possibilité d'arroser uniquement pour :

- les agriculteurs cultivant les cultures listées ci-dessous (1) et (2)
- les potagers des particuliers qui n'ont pas d'autres ressources d'alimentation en eau

En complément, il a été ordonné par les services de la DDTM83 de recenser les surfaces arrosées et l'usage de l'eau pour chaque parcelle de nos adhérents. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été émis à l'encontre du président de l'ASAAC dans ce but, avec comme mesure conservatoire la fermeture du canal des prés ferriers. Une réunion a été organisée en mairie le 18 octobre 2024 entre les représentants de l'ASAAC, la Municipalité, la Chambre d'agriculture et la DDTM. Les droits

d'eau de l'association, qui existent depuis plus de 300 ans, sont contestés. Une issue rapide est espérée mais le recours à la justice pour défendre ces droits n'est pas exclu.

Il est évident que les membres du bureau de l'ASAAC ne peuvent connaître dans le détail les surfaces arrosées de chacun. C'est donc sur la base des déclarations individuelles que se fera la déclaration commune auprès des services de la DDTM. C'est pourquoi il a été demandé à chaque adhérent, qui use de son droit d'eau, de remplir la déclaration envoyée par courrier et courriel. Le formulaire de déclaration reste disponible au téléchargement sur le site internet :

<https://api.neopse.com/rest/site/files/download/1810038>

Les réponses peuvent être déposées dans la boîte aux lettres de l'ASAAC en mairie, ou envoyée par email à asaac83@gmail.com avant fin octobre 2024. Il est rappelé que les usagers qui n'auraient pas déclaré les surfaces arrosées par l'eau des canaux s'exposent à un contrôle des gendarmes de l'environnement de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

4 – Présentation du rapport d'activité

En premier lieu, le Président rappelle la composition du conseil syndical :

Lionel BERTORELLO (Président), Xavier PALAYER (Vice-Président responsable des quartiers suds), Geneviève LAVIGNE (Conseillère titulaire responsable des Cansaux), Liliane LUONGO (Conseillère titulaire), Bernard MATTAR (Conseiller titulaire responsable des Cansaux), Romain WILMART (Conseiller titulaire responsable du canal des Naies et Bron), Sauveur MAMMOLITI (Conseiller suppléant), Jean Paul BONDIL (Conseiller suppléant), Georges GIOVINAZZO (Conseiller suppléant), Cédric FRESIA (Conseiller suppléant), Frédéric PILLET (Conseiller suppléant), Dominique MONIER (Conseillère suppléante)

Le Président fait un état des lieux de l'ASAAC.

- ⇒ Il rappelle qu'une mise à jour globale a été demandée par la Préfecture en 2022. La liste des parcelles et des adhérents a été actualisée, une cartographie complète a été réalisée.
- ⇒ Les canaux sont nécessaires à l'activité agricole du village. L'eau des arrosants est la seule eau disponible car le canal de Provence ne dessert pas Carnoules.
- ⇒ L'année 2023 a été marquée par la consultation écrite, procédure nécessaire au déblocage de la situation concernant la sortie de parcelles, et qui a généré un coût.
- ⇒ En fin d'année 2023, l'association a reçu une mauvaise surprise, liée cette fois à la cotisation que règle l'ASAAC à l'Agence de l'eau. Une déclaration est faite chaque année par le Président avec les débits des canaux et les surfaces arrosées. Etant en zone déficitaire en eau, notre cotisation est passée de 1721 à 5497 euros, sans qu'aucune contestation ne soit possible. La déclaration auprès de l'Agence de l'eau en 2024 a été revue fortement à la baisse, ce qui a entraîné un contrôle en mai 2024. Un technicien de Lyon est venu constater que les prélèvements déclarés étaient conformes.

Le Compte Administratif 2023 est présenté. On y voit clairement que la taxe de l'Agence de l'eau déséquilibre le budget 2023, lequel devient déficitaire de 2200 euros environ. Les courriers avec accusé de réception nécessaires à la consultation écrite totalisent un surcoût de 3474 euros. D'autres dépenses ont été engagées en 2023, liées à des travaux de curage et à des passages de caméra, pour 1480 euros.

Le Budget Primitif 2024 est expliqué en prenant en compte ces 5500 euros de cotisation à l'Agence de l'eau, même si cette taxe devrait être fortement diminuée. Le Président ajoute que le logiciel de comptabilité, qui est obligatoire mais qui était devenu obsolète, a été changé en début d'année 2024 pour un montant de 1000 euros.

La thématique des travaux discutés lors de la dernière Assemblée Générale 2023 est alors abordée.

- Les agents de la DDTM83 en charge des routes départementales ont entrepris des travaux sur la RD78 (entre Pignans à Pierrefeu) et l'intervention de l'ASAAC s'est avéré profitable. Une buse de 500 devant être remplacée par une nouvelle de 300, les membres du syndicat

- ont insisté pour que deux buses de 300 soient installées gratuitement.
- Les travaux sur la prise d'eau du canal des Naies ont été réalisés. Ils n'ont rien coûté à l'association car c'est le lotisseur qui devait refaire le seuil. Cette prise d'eau dispose désormais d'une martellière, elle est en fonction depuis le début de l'année 2024.
 - Des travaux sont prévus par la Mairie pour sécuriser l'utilisation d'une martellière par Monsieur Chessa. Lorsque ces travaux seront effectués, il sera possible de renvoyer de l'eau vers le secteur du Pavillon. Monsieur le Maire annonce qu'ils seront réalisés lors du premier semestre 2025.
 - Les membres du syndicat ont toujours pour projet de remettre en eau le canal qui part de la mairie en direction des quartiers ouest du village.
 - En ce qui concerne le canal des prés ferriers et de St Michel, un système de martellières a été mis en place à la font de l'Isle. Il est rappelé que la manipulation des martellières est interdite à toute personne extérieure au bureau de l'ASAAC. Leur manipulation n'est pas sans conséquence et peut causer des inondations. Le canal St Michel va être busé avec l'aide de la Mairie. L'ASAAC et la Municipalité prendront chacun à leur charge une moitié des matériaux, afin de régler les problèmes d'inondation récurrents sur ce canal en terre. Les travaux devraient démarrer rapidement.

Résolution n°2 : Rapport d'activité 2023

Le rapport d'activité 2023 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

5 – Renouvellement des membres du Syndic

M. Lionel BERTORELLO explique que les membres du bureau sont au nombre de 12 (6 titulaires et 6 suppléants), qu'ils sont élus pour 3 ans et qu'ils sont renouvelables tous les ans. Deux membres du syndicat souhaitent se désengager par manque de disponibilité. Deux propositions pour les remplacer ont été reçues. Monsieur Georges GIOVINAZZO peut également laisser sa place si une personne présente souhaite s'engager, mais comme personne dans l'assistance ne se propose, le renouvellement des membres suivants est soumis au vote :

Membres du syndicat sortants :

- ⇒ *M. Sauveur MAMMOLITI*
- ⇒ *Mme Liliane LUONGO*
- ⇒ *M. Georges GIOVINAZZO pour un renouvellement*

En remplacement, le Président a reçu les propositions de :

- ⇒ *M. Salvatore MAMMOLITI qui sera en charge du canal des prés ferriers*
- ⇒ *M. Eric BRUN qui sera en charge du secteur des Cansaux*
- ⇒ *M. Georges GIOVINAZZO pour un renouvellement*

Le Président précise que le Conseil syndical n'est pas un « club fermé » et que chacun peut prendre part aux réunions et apporter son aide.

Résolution n° 3 : Approbation du renouvellement des membres.

Les renouvellements et les appels à candidature sont approuvés à l'unanimité.

6 – Questions diverses.

Aucune question n'est posée.

Le Président lève la séance à 12h30.

Le Président
Lionel BERTORELLO